

SEV'INFOS

Le bulletin d'information destiné aux Services Espaces Verts des communes, sur les alternatives aux pesticides.



SOMMAIRE

- p.1** Financement - matériel alternatif Commune Nature
- p.2** Gestion des terrains de sports
- p.3** Gestion des terrains de sports (suite)
- p.4** Retours d'expériences : Hochfelden et Schwindratzheim

CONTACT :

Magali KRAEMER
magali.kraemer@sdea.fr
Mission Eau - Secteur Haguenau
Tél. 03 88 05 32 38



 www.mission-eau-alsace.org
Rejoignez-nous sur Facebook "Missions Eau Alsace" pour suivre nos actualités !

FINANCEMENT

**À SUIVRE
EN 2019**

MATERIEL ALTERNATIF

Acquisition et subvention

Dans le cadre du 10^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, **des subventions sont octroyées aux communes souhaitant acquérir du matériel de désherbage alternatif.**

Plusieurs collectivités ont pu bénéficier de ces aides, leur permettant ainsi de mettre en place une démarche de limitation ou d'arrêt d'usage des pesticides. **Le 10^{ème} programme de l'agence de l'eau se termine le 31 décembre 2018.**

Les évolutions en matière d'utilisation des pesticides, induites par la loi Labbé et la loi relative à la transition énergétique, **impliquent le Zéro Pesticide sur certaines zones communales.** Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'acquisition de matériel est donc **devenue une nécessité pour répondre à cette réglementation**, afin de continuer à entretenir les voiries et zones publiques.

Le principe de base des subventions du 10^{ème} programme est **d'accorder les aides pour des démarches volontaires vers le Zéro Pesticide.** Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2017, les investissements sont induits par la réglementation, ils pourraient donc être considérés comme non volontaires. **Dans le futur 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau, les aides pourraient donc être impactées par la réglementation :** les taux de subventions ou le type de financement accordés aux collectivités pourraient être modifiés.

Il est donc conseillé de **réaliser les investissements pour le matériel de désherbage alternatif avant la fin du 10^{ème} programme**, et de profiter ainsi du taux d'aide actuel (dans la limite du budget disponible).



COMMUNE NATURE

**À SAVOIR
EN 2018**

EVOLUTION GRAND EST

La distinction gagne du terrain !

La distinction Commune Nature a pour objectif de valoriser les communes qui s'engagent dans des démarches Zéro Pesticide. Elle a été initiée en 2011 par la Région et l'agence de l'eau Rhin-Meuse sur le territoire alsacien, **elle sera régionalisée sur le Grand Est.**

La prochaine distinction est prévue en 2018.

Pour se conformer aux réglementations mises en place depuis le 1^{er} janvier 2017, **des ajustements seront réalisés pour que la distinction «Commune Nature» s'adapte à la réglementation et puisse mettre en avant les démarches innovantes et complémentaires de certaines collectivités.**

Les communes alsaciennes qui souhaiteraient candidater et connaître les nouvelles modalités de distinctions **devront se faire connaître auprès de la Région Grand Est à l'adresse suivante :** lajlah.luther@grandest.fr



EDIT'EAU



Depuis le début de l'année, l'utilisation de produits phytosanitaires a été bannie des pratiques des collectivités dans un large éventail de secteurs d'intervention.

Désormais, la gestion des lieux publics où ces produits sont encore utilisés, à savoir les cimetières et les terrains de sport, constitue un enjeu d'avenir essentiel pour l'environnement et la santé de tous.

Certaines communes ont d'ores et déjà procédé à la suppression intégrale des pratiques s'appuyant sur le recours aux produits phytosanitaires. Elles se sont ainsi vues décerner 3 libellules en qualité de Communes Nature.

Je souhaite donc saluer l'implication de chacune de nos collectivités dans les actions entreprises pour la protection de notre ressource en eau.

Jean-Luc ECKART,
Président Mission Eau,
Conseiller Territorial du SDEA

TERRAINS SPORTIFS

LES ENJEUX DU ZÉRO PESTICIDE

Dans le cadre de la démarche « zéro pesticide », des communes ont décidé de supprimer l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des terrains de football communaux, dans une optique de santé publique et de développement durable. Ces bonnes pratiques peuvent toutefois se heurter aux attentes des usagers et du public concernant la qualité de l'enherbement. L'implication des clubs dans la démarche constitue dès lors une problématique essentielle.



LES ENJEUX

■ LA PRÉSERVATION DE LA SANTÉ

Les sportifs pratiquant leur activité sur une pelouse traitée **sont exposés aux résidus des produits utilisés pour l'entretien**. La problématique est la même que dans les aires de jeu publiques ou scolaires, à la différence qu'en ces lieux, l'utilisation de produits phytosanitaires est désormais interdite.

■ LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Sur les terrains de sport, les herbicides visent à éliminer les adventices. **L'utilisation de désherbant total notamment pour le traçage et l'avant-traçage est toutefois interdite**. Les fongicides visent à endiguer les maladies destructrices de pelouse (dollar spot, moisissures des neiges, fil rouge). Les insecticides servent à éliminer les nuisibles et les ravageurs.

Lors des périodes de pluie, ces éléments toxiques sont lessivés dans le sol jusqu'à se retrouver dans les nappes d'eau souterraine et dans les rivières. Ainsi, sur l'ensemble du bassin Rhin-Meuse, **au moins 1 pesticide est détecté sur 35 % des points de surveillance**.

■ L'ACCEPTATION SOCIALE ET L'IMAGE DE MARQUE

Le terrain de sport est un espace où de nombreux acteurs se côtoient **sans avoir les mêmes attentes et sans forcément tenir compte des liens existants entre leurs activités respectives**.

Souvent, le terrain de football constitue une vitrine communale, de par son exposition au public et aux médias.

Dans le jargon des quotidiens sportifs mais également de la presse locale, il n'est pas rare que la pelouse soit désignée comme « un véritable billard » ou, au contraire, comme « le champ de patates ».

LA RÉGLEMENTATION SPORTIVE

Plusieurs volets réglementaires concernent, à différentes échelles, les méthodes d'entretien des terrains de sport.

La Fédération Française de Football règlemente les terrains et les installations sportives pour le déroulement des compétitions officielles.

Les terrains sont classés en 6 niveaux définissant les caractéristiques des installations minimales utilisées, en fonction de la division au sein de laquelle évolue le club.

En matière d'entretien, la couverture végétale **doit être uniforme et faire l'objet d'un entretien « régulier »**. Seul l'arrosage est obligatoire pour les 2 premiers niveaux (Ligue 1 et 2, National 1) et fortement recommandé pour les autres niveaux.

La réglementation fédérale n'encadre donc pas l'utilisation de produits phytosanitaires, pour entretenir les terrains en pelouse naturelle : **elle ne la préconise pas et ne l'interdit pas non plus**.

Les pelouses naturelles doivent également respecter la norme NF P90-113.

La norme AFNOR prescrit actuellement **d'éviter le développement d'adventices sur les terrains de sport**. Ceci pousse de nombreux gestionnaires à avoir recours aux produits phytosanitaires, dans la mesure où il existe peu de techniques alternatives autres que le traitement manuel pour éradiquer intégralement les adventices dans ces conditions.



Zoom

LA RÉGLEMENTATION NATIONALE

Depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 de la loi Labbé et de la loi relative à la transition énergétique, les collectivités ne sont plus autorisées à recourir aux produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des promenades, des forêts et de la voirie.

Les cimetières et les terrains de sport constituent donc les seuls espaces communaux où des pesticides sont encore utilisables par les services publics.

L'IMPLICATION DE TOUS LES ACTEURS

■ LES JOUEURS

Sensibiliser les sportifs aux contraintes d'entretien du terrain, **c'est impliquer les principaux usagers de l'équipement sportif**. Chez les amateurs, les joueurs ne voient pas forcément la nécessité de préserver le terrain pendant certaines périodes en vue de l'entretenir mécaniquement.

De plus, les parents des jeunes sportifs n'ont pas toujours conscience des dangers inhérents à l'exposition de leurs enfants aux produits phytosanitaires. **La sensibilisation de ces acteurs contribue donc au renforcement des liens entre joueurs, bénévoles et gestionnaires de l'espace enherbé.**

■ LES PARTICULIERS

Comme le montre la réglementation, **la sécurité des joueurs est la principale obligation à respecter**. La qualité visuelle du terrain demeure une considération subjective.

Communiquer sur **les raisons de la présence de certaines herbes indésirables sur la pelouse est donc essentiel pour montrer au public que le « zéro pesticide » ne se limite pas à une démarche politique.**

La communication **valorise également le métier des agents**, en présentant au public sa nature, son intérêt et ses contraintes.

Les Journées Citoyennes constituent un cadre intéressant pour mettre en œuvre ce type d'actions.



■ LES AGENTS

Au regard du nombre et des contraintes des techniques alternatives préconisées, **il apparaît pertinent de faire bénéficier aux agents de formations dédiées**, leur permettant d'acquérir des références solides en la matière.

Ces formations adaptées sont d'autant plus pertinentes que toutes les collectivités ne confient pas la gestion des terrains de sport au même service et au même profil d'agents : il peut s'agir du service dédié aux Espaces Verts, aux Manifestations, à la Culture, voire d'associations externes subventionnées.

■ LA FREDON ALSACE

Elle accompagne et conseille les communes dans le cadre de leurs démarches de réduction des pesticides. Animatrice du club « Commune Nature », elle réunit régulièrement les communes distinguées et constitue des groupes thématiques visant à favoriser les échanges, les retours d'expériences et les remontées d'informations entre les représentants des personnels communaux et les élus délégués à la gestion des espaces concernés.

Parmi ces groupes, **l'un est dédié aux terrains de sport et de loisirs enherbés et a pour but de partager les techniques expérimentales et innovantes**. La dernière session du groupe s'est tenue en juin 2017 à Wittenheim, sur la thématique « l'implication des clubs de football dans la démarche Zéro Pesticide ». Un compte-rendu est disponible sur le site www.fredon-alsace.fr, rubrique *Zones non agricoles - Club Communes Nature*.



LA MUTUALISATION DU MATÉRIEL

Lorsqu'elle est possible, la mise en commun d'équipements d'entretien a pour objectif **de réaliser des économies d'investissement à l'achat** et/ou pendant la durée de mise à disposition de la machine d'une commune à une autre.

Dans le cas du « zéro pesticide », des engins tels les aérateurs, les assouplisseurs, les carotteurs et les décompacteurs sont utilisés pour l'entretien mécanique se substituant au traitement chimique.

Ils sont dès lors susceptibles, selon étude de la situation au cas par cas, d'être partagés par plusieurs communes.

Cette notion de mutualisation trouve son intérêt en particulier dans le cadre de partenariats entre grandes et moins grandes collectivités. Ces dernières connaissent parfois **des difficultés à acquérir un matériel coûteux, qui ne fera pas l'objet d'une utilisation à temps plein**, du fait du caractère restreint dans le temps des besoins.

La mise à disposition de matériel à une commune voisine peut dès lors **constituer une solution partenariale et financière intéressante.**



L'ENTRETIEN MÉCANIQUE POUR ÉVITER LES TRAITEMENTS

Une pelouse saine, vigoureuse, à racines profondes est moins sensible aux attaques de ravageurs ainsi qu'à l'envahissement par les adventices.

- **L'aération** : le piétinement tasse le sol sur les 15 premiers centimètres et empêche ainsi la circulation de l'eau et de l'air, il contrarie également le développement racinaire. Aération, décompactage, carottage et piquage à pointe sont différentes techniques pour y remédier.
- **Le roulage** : il peut être nécessaire pour éviter les poches d'air au niveau des racines, qui empêchent le bon développement des racelles. Il est souvent réalisé en sortie d'hiver ou après la 1ère tonte.
- **Le sablage** : cette technique améliore la souplesse et la structure du sol, assure le drainage de la surface et limite le feutrage, tout en protégeant le gazon au niveau du collet et en corrigeant les défauts de planéité du terrain. L'opération de sablage est à combiner avec une technique d'aération.
- **Le défeutrage** : l'excès de chaume est défavorable pour le gazon car c'est un refuge pour les insectes et maladies. Cela provoque un enracinement superficiel du gazon. Le défeutrage consiste à éliminer les stolons et les parties atrophiées et séchées.
- **Le regarnissage** : certaines zones du terrain sont particulièrement sollicitées et nécessitent un semis de regarnissage 1 à 3 fois par an selon l'usage du terrain.



Scarificateurs à lames



Défeutrage à lames

Défeutrage par débouchonnage

La mise en place de toutes ces opérations mécaniques ne se fait que pour l'usage régulier et intensif des terrains de sport.

RETOURS D'EXPÉRIENCES COMMUNES DE HOCHFELDEN ET SCHWINDRATZHEIM

Comme d'autres communes, Hochfelden et Schwindratzheim ont anticipé l'interdiction d'usage des pesticides du 1^{er} janvier 2017. Un choix a été fait, dans certains aménagements, de prévoir la conception adéquate à une pousse limitée d'herbes indésirables ou à une gestion différenciée de la zone.



Hochfelden - rue du sel

■ HOCHFELDEN : ANTICIPER LA GESTION DES JOINTS

La réduction de l'usage des pesticides a été engagée par les services internes de la commune. **Les échanges entre pairs lors de journées techniques et les essais réalisés** ont permis d'orienter les choix des matériels acquis : balayeuse de voiries, désherbeur thermique, etc. **Depuis le 1er janvier, le Zéro Pesticide est en place**, ce qui a impliqué **une modification des charges de travail**. Toutefois la commune avait anticipé la gestion de certaines zones ...

La gestion des joints des pavés

Les zones pavées présentent un inconvénient majeur pour l'entretien courant : **les nombreux joints démultiplient le travail à réaliser**

- Le désherbage est accentué : développement végétatif des herbes dans les joints sablés
- Le nettoyage général est difficile : le balayage ou le jet d'eau élimine les joints de sable en place

Pour le désherbage de ces zones, la commune de Hochfelden met en oeuvre différentes techniques. Par exemple, **la débroussailluse** est utilisée à proximité de la gare. Le passage est réalisé avant fleurissement des herbes pour éviter la germination et donc **la dissémination des graines**.

Modifier les joints pour limiter l'entretien

Pour éviter ces contraintes d'entretien, la commune a choisi de tester une technique différente de jointage des pavés. **Lors de la réfection de la rue du sel ou de la place de la mairie**, en plein centre de Hochfelden, **des joints fermés ont donc été mis en place**.

Il existe 3 types de joints « fermés » : le sable avec liant, le mortier et la résine époxy. Ils permettent de répondre **aux contraintes d'usage de la rue, tout en facilitant l'entretien**. Ces joints sont plus ou moins perméables selon le matériau de base (la gestion des eaux pluviales doit être prise en compte selon le projet mené).

L'investissement est important. Selon le produit, **le coût est de 5 à 10 fois supérieur à un joint classique en sable**. Toutefois **le gain en temps d'entretien de la rue** (durée de vie du produit longue + barrière pour les herbes indésirables) **permet de rentabiliser le coût d'installation**.

■ SCHWINDRATZHEIM : INTEGRER LE RUISSELLEMENT

La commune de Schwindratzheim s'est engagée dans la démarche de réduction des pesticides avec **la mise en place d'un plan de désherbage** réalisé par la FREDON Alsace. Lors de l'aménagement de la nouvelle mairie, la conception des parkings a été prévue pour répondre aux enjeux de ruissellement et de désherbage.

Fonction des espaces perméables

Le parking de la nouvelle mairie, en place depuis 2015, **est composé de dalles alvéolées** sur sa partie supérieure. Une partie a été végétalisée et une autre gravillonnée. Cela permet de **gérer les eaux pluviales** pour diminuer le ruissellement, limiter les éventuelles submersions des bâtiments à proximité et d'éviter le surdimensionnement des milieux récepteurs.



Entretien et démarche Zéro Pesticide

La tonte est l'unique entretien des parkings végétalisés, elle est réalisée tous les 15 jours durant la période de pousse. **L'aspect désherbage est supprimé puisque le verdissement du site permet de tolérer les adventices**. Elles sont en effet totalement intégrées dans ces dalles alvéolées entourées de massifs. **L'entretien a réellement été facilité par cet aménagement**.

Pour la partie gravillonnée, l'entretien sans pesticide **s'avère plus complexe**. En effet, le passage d'une débroussailluse sur cette zone peut engendrer des projections de graviers. **Un travail supplémentaire de gestion des herbes est à prévoir** pour éviter leur dissémination.



Hochfelden - zones pavées



Place de la mairie avec les joints fermés



Devant la gare avec les joints ouverts

SEV'INFOS

n°26 Octobre 2017

Édition trimestrielle diffusée par les 6 Missions des syndicats d'eau sur les zones pilotes

CONTACT :

Magali KRAEMER
magali.kraemer@sdea.fr
Mission Eau - Secteur Haguenau
Tél. 03 88 05 32 38

www.mission-eau-alsace.org

Rejoignez-nous sur Facebook "Missions Eau Alsace" pour suivre nos actualités !



Mission Eau du SDEA - Secteur de Haguenau
3 rue des sapeurs, 67500 Haguenau
Directeur de la publication : Franck Hufschmitt
Création : Skerzo marketing et communication
Conception-rédaction : Missions Eau
Photos, sources : Missions Eau, AERM, plaquette Ecophyto Bretagne « maintenance des terrains de sports communaux engazonnés »
Impression : SDEA **Tirage** : 90 exemplaires
N° ISSN : Sev'infos 2273-662X



MISSION EAU
zones pilotes

Un grand merci aux partenaires financiers de la Mission Eau : Agence de l'eau Rhin-Meuse et SDEA Alsace-Moselle (périmètre de Hochfelden et environs, de Herrlisheim-Offendorf et de Roeschwoog et environs)



AGENCE DE L'EAU
RHIN-MEUSE